

Paris, le 10 janvier 2023

Communiqué de presse officiel

La SAIF est désormais agréée pour conclure des licences collectives étendues

Par arrêté du 19 décembre 2022, la SAIF a été agréée par le Ministère de la culture, pour conclure des licences collectives étendues (LCE).

La SAIF est ainsi habilitée à négocier, notamment avec les plateformes de partage de contenu en ligne, des autorisations d'exploitation qui pourront être étendues à tous les auteurs des arts visuels, y compris à ceux qui n'ont pas adhéré à la SAIF.

Ces accords pourront porter sur :

- L'exploitation des œuvres sous forme numérique par les établissements d'enseignement, à des fins d'illustration, dans le cadre d'activités d'enseignement et de formation professionnelle ([L.122-5-4 CPI](#)) ;
- L'exploitation des œuvres des arts visuels par les fournisseurs de services de partage de contenus en ligne ([L.137-2-1 CPI](#)) ;
- L'exploitation des œuvres des arts visuels, dans le cadre de travaux scientifiques publiés sur Internet sans restriction d'accès, dans le cadre d'une activité de recherche et d'enseignement supérieur ([L.139-1 CPI](#)).

Conformément au dispositif prévu par la loi, les auteurs ne souhaitant pas bénéficier des rémunérations résultant de ces licences pourront faire part de leur opposition auprès de la SAIF.

« La licence collective à effet étendu est un nouvel outil efficace pour les organismes de gestion collective afin d'assurer une meilleure protection des droits des auteurs. La SAIF se réjouit de cet agrément qui lui permet de négocier pour les exploitations des œuvres de son répertoire, mais également pour des auteurs non membres, tout en apportant également une sécurité juridique aux diffuseurs massifs des œuvres et, notamment, les plateformes de partage de contenu en ligne ». – **Olivier Brillanceau, directeur général de la SAIF**

Lien utile

- En savoir plus sur les LCE sur [le site de La Saif](#)

À propos de La Saif

La Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe - SAIF- est une société civile dont la mission est de défendre, percevoir et répartir les droits des auteurs des arts visuels. Elle perçoit pour le compte de ses auteurs les droits collectifs (copie privée, droit de reprographie, droit de prêt en bibliothèque et télévision par câble) et intervient également pour la gestion des autres droits d'auteur (droits audiovisuels, droits Internet, droit de suite, droit de reproduction et droit de présentation publique). Elle représente aujourd'hui plus de 8 500 auteurs de tous les arts visuels : architectes, designers, photographes, dessinateurs, illustrateurs, graphistes, peintres, plasticiens, sculpteurs, ... Depuis sa création la SAIF œuvre pour la protection et la défense du droit d'auteur et entretient un dialogue permanent avec les diffuseurs et les institutions nationales et internationales pour faire entendre la voix des auteurs ; elle joue également un rôle important dans la vitalité artistique et culturelle en France en soutenant des actions d'aide à la création et à la diffusion des œuvres, des actions de formation des artistes et le développement de l'éducation artistique et culturelle. Elle met également à la disposition de ses sociétaires la Saif Images, une banque d'images en ligne leur permettant de valoriser leurs œuvres et de les diffuser dans le respect des droits.

www.saif.fr

Contact presse
Florine Garcin
Tel. : 01 44 61 07 82
Mail : fgarcin@saif.fr